ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Emploi des travailleurs handicapés dans la fonction publique

Question écrite n° 21054

Texte de la question

Mme Stella Dupont attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'action et des comptes publics sur le taux d'emploi des travailleurs handicapés dans la fonction publique. D'après le bilan annuel du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) présenté le jeudi 20 juin 2019, le nombre de personnes handicapées dans la fonction publique a augmenté en 2018. S'il faut souligner cette amélioration nette et la progression continue observée depuis quatre ans, ce taux n'atteint encore que 5,61 % en 2018, et demeure en-deçà de l'objectif des 6 % fixé par la loi. Ainsi, des trois fonctions publiques, seul le versant territorial atteint le seuil fixé, avec 6,76 % de travailleurs handicapés, contre 5,67 % dans la fonction publique hospitalière et 4,65 % parmi les fonctionnaires d'État. D'autre part, le budget du FIPHFP est aujourd'hui abondé par les employeurs publics ne respectant pas le quota de travailleurs handicapés. Paradoxalement, l'amélioration notée implique donc un asséchement de ses ressources et de sa capacité à favoriser l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique. Ainsi, selon son bilan annuel, le Fonds relève que les contributions des employeurs ont chuté en dessous des 115 millions d'euros en 2018 - contre 121 millions en 2017 et 132 millions en 2016. Par conséquent, elle demande au Gouvernement de bien vouloir lui préciser ses intentions afin de répondre à l'exigence du respect de la loi, sans pour autant mettre en péril le financement des actions du FIPHFP.

Texte de la réponse

L'inclusion des personnes en situation de handicap et l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail constituent pour le Gouvernement une priorité, affirmée dès le Comité interministériel du 20 septembre 2017, qui a réuni pour la première fois les membres du Gouvernement sur ce sujet. A ce titre, la fonction publique se doit d'être exemplaire. Une concertation avec les organisations syndicales représentatives et les employeurs publics en vue de rénover la politique en faveur des personnes en situation de handicap au sein de la fonction publique a ainsi été engagée au premier trimestre 2018. Cette séquence d'échanges a porté non seulement sur le renforcement de la mobilisation des employeurs publics en matière de recrutement et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, mais aussi sur les leviers leur permettant de développer un parcours professionnel exempt de toute forme de discrimination. Parallèlement, une concertation relative à la réforme de la politique de l'emploi des personnes handicapées a été ouverte au niveau interprofessionnel le 15 février 2018. Comme aux secteurs privé et public, cette concertation a porté en priorité sur la redéfinition de l'obligation d'emploi des personnes handicapées. Elle s'est concrétisée à travers les dispositions de la loi du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel. De manière cohérente et convergente entre les entreprises privées et employeurs publics, cette réforme a pour objectif de renforcer l'emploi direct de travailleurs handicapés tout en confortant le recours à la sous-traitance auprès des entreprises adaptées, établissements et services d'aide par le travail et travailleurs indépendants handicapés et de consolider les ressources des fonds dédiés au financement de la politique du handicap. Les décrets d'application de cette loi dans la fonction publique, publiés le 27 juin dernier, s'inscrivent dans cette logique d'équilibre entre responsabilisation des employeurs publics et nécessaire appui à leur mobilisation. La mise en place de ce dispositif rénové en 2021 à l'occasion de la campagne déclarative relative à l'obligation d'emploi au titre de l'année 2020 doit permettre de consolider les ressources du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées

dans la fonction publique (FIPHFP), à hauteur de 130 millions d'euros en 2021.Parallèlement, des travaux sont engagés par l'établissement en vue de réinterroger la pertinence des modalités d'octroi des différentes aides et de rationnaliser l'offre de service de manière conjointe avec celle proposée aux entreprises privées par l'association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph). La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, dont les dispositions concernant le handicap ont été enrichies lors du débat parlementaire, à partir en particulier des propositions du rapport de la mission sénatoriale « Donner un nouveau souffle à la politique du handicap dans la fonction publique », met également en place de nouveaux leviers de mobilisation des employeurs. L'article 6 sexies modifié de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, qui porte sur les obligations des employeurs pour assurer l'égalité de traitement à l'égard des personnes handicapées, est ainsi modifié afin de mieux garantir le développement du parcours professionnel et l'accès à des fonctions relevant du niveau supérieur du fonctionnaire en situation de handicap. Dans ce cadre, il est également prévu que tout agent a le droit de consulter un référent handicap, chargé de l'accompagner tout au long de la carrière. Un droit à la portabilité, en cas de mobilité professionnelle, des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail figure désormais au sein de loi. Enfin, à titre expérimental, deux dispositifs innovants seront mis en place, l'un représente la mise en place, par dérogation aux règles de droit commun, d'une voie spécifique dont l'objet est de permettre aux fonctionnaires en situation de handicap d'accéder à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure par la voie du détachement, l'autre permet l'intégration directe des apprentis en situation de handicap dans la fonction publique.

Données clés

Auteur : Mme Stella Dupont
Circonscription : Maine-et-Loire (2e circonscription) - La République en Marche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 21054
Rubrique : Personnes handicapées
Ministère interrogé : Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre)
Ministère attributaire : Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 2 juillet 2019, page 5981
Réponse publiée au JO le : 15 octobre 2019, page 8723